

Fiscalité communale 2004 - Fixation du taux des taxes directes locales

M. LE MAIRE, Rapporteur : En vertu des lois n° 80.10 du 10 janvier 1980 et 82.540 du 28 juin 1982, le Conseil Municipal doit fixer le taux communal des taxes directes locales.

Le produit fiscal est une des quatre ressources principales des collectivités locales. Pour la Ville de Besançon, le produit des trois taxes ménages représente entre 33 % et 35 % des recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal. Au Budget Primitif 2004, voté le 16 février dernier, ces ressources étaient évaluées à 55 658 000 €.

Suite au transfert à la Communauté d'Agglomération du produit de la taxe professionnelle et des compensations de l'État concernant cette taxe (à l'exception de la dotation pour l'abattement de 16 % et la réduction de 20 à 18 % de la fraction imposable des salaires), la Ville ne perçoit plus aujourd'hui que les taxes ménages (à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti) et leurs compensations.

Le présent rapport, tout en rappelant la structure de la fiscalité locale, a pour objet de voter les taux des trois taxes conformément aux décisions du BP 2004, après communication des bases d'imposition prévisionnelles par les services fiscaux.

I - Rappel des mécanismes de la fiscalité locale :

La cotisation perçue par la Ville est le résultat du produit d'un taux et de la base fiscale.

1) **Les bases** imposables sont déterminées par l'Administration fiscale à partir de la valeur locative, en fonction de plusieurs critères (tels que la surface du logement, ses éléments de confort ou son état général, mais pas sa situation géographique), pour le compte des collectivités locales, qui bénéficient donc d'une autonomie limitée en la matière.

La valeur locative brute, qui est réévaluée chaque année en Loi de Finances, peut être diminuée de divers abattements, exonérations ou dégrèvements, décidés à l'échelon national ou local dont vous trouverez la liste pour Besançon ci-après.

a) en matière de taxe d'habitation

. politique d'abattements menée par la Ville :

La valeur locative d'un logement peut être diminuée par le jeu des abattements : certains abattements sont imposés par l'État, alors que d'autres sont librement consentis par la Ville. Dans ce cas, les pertes de recettes engendrées ne sont pas compensées.

Abattement pour personnes à charge : la Ville pratique l'abattement pour charges de famille, qui s'élève à 10 % de la valeur locative moyenne de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Abattement général à la base : abattement facultatif institué à Besançon depuis 1989 au taux de 5 % de la valeur locative moyenne de la commune, puis au taux de 10 % depuis 1997 (le Code Général des Impôts permet de fixer ce taux à 5, 10 ou 15 %). Cela représente une réduction de la valeur locative de 249 € en 2003.

Abattement spécial à la base : facultatif, cet abattement concerne les personnes disposant de faibles revenus (revenu fiscal inférieur à 7 165 € pour la première part du quotient familial en 2004). La Ville a fait le choix de ne pas appliquer cet abattement, compte tenu du système de dégrèvements dont peuvent bénéficier ces mêmes contribuables.

La loi de Finances 2004 introduit, **à compter de 2005**, un gel, au niveau de 2003 des abattements accordés par les communes. En effet, certains contribuables bénéficient d'un plafonnement de leur taxe d'habitation à 4,3 % de leur revenu fiscal de référence minoré d'un abattement (cf. ci-dessous). Ces contribuables bénéficient donc d'un dégrèvement égal à la différence entre leur produit de taxe d'habitation et le plafonnement de leur imposition. Ce dégrèvement est compensé par l'État. Si une commune diminue ses abattements, le produit de TH augmentera, ainsi que le dégrèvement. L'État gèlera donc les abattements à leur niveau de 2003, à compter de 2005. Les abattements seront revalorisés chaque année.

. Système de dégrèvements en matière de taxe d'habitation instauré par l'État :

Les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire prévue à l'article L 815-2 ou L 815-3 du Code de la Sécurité Sociale (sans conditions de revenus), les personnes bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés, les personnes infirmes ou invalides ne pouvant subvenir aux nécessités de leur existence, les personnes âgées de plus de 60 ans ou veufs et veuves, et dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un seuil fixé par le Code Général des Impôts, bénéficient d'une exonération totale de leur taxe d'habitation pour leur résidence principale.

Les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion sont également dégrévés d'office de la totalité de leur taxe d'habitation.

Enfin, les autres contribuables, dont le revenu fiscal de référence pour l'année antérieure ne dépasse pas le seuil de 16 848 € peuvent bénéficier d'un plafonnement de leur cotisation de taxe d'habitation à 4,3 % de leur revenu fiscal de référence diminué d'un abattement de 3 654 €, pour la première part.

Ces exonérations et dégrèvements sont compensés par l'État.

Le nombre de bénéficiaires des mesures d'exonération et de dégrèvement de 2000 à 2003 est globalement stable.

	2000	2001		2002		2003	
Bases exonérées	6 473,00	6 430,00	- 43,00	6 286,00	144,00	6 534,00	248,00
RMI	2 100,00	2 033,00	- 67,00	1 866,00	- 167,00	1 676,00	- 190,00
Dégrèvement gestionnaires de foyers	43,00	42,00	- 1,00	46,00	4,00	44,00	- 2,00
Plafonnement des cotisations (4,3 %)	28 791,00	29 303,00	512,00	29 737,00	434,00	30 656,00	- 462,00
Plafonnement des cotisations (3,4 %)	1 628,00	1 473,00	- 155,00	1 381,00	- 92,00		
ENSEMBLE	39 035,00	39 281,00	246,00	39 316,00	35,00	38 910,00	- 406,00

En 2002, l'exonération des locaux servant au logement des étudiants et gérés par un Centre Régional des Oeuvres Universitaires (CROUS) ou un organisme analogue été confirmée. Cette disposition n'est pas compensée par l'État.

b) En matière de taxe sur le foncier bâti

* Pendant les 2 années suivant leur achèvement les constructions nouvelles, additions de constructions et reconstructions sur des immeubles d'habitation, ayant bénéficié de prêts conventionnés, de prêts aidés par l'État pour un montant inférieur ou égal à 50 % de leur coût, ou de prêts à taux 0, sont exonérés de la taxe sur le foncier bâti. Cette disposition est en vigueur à Besançon depuis 1996.

De plus, depuis le 1er janvier 2004, la Ville bénéficie d'une Zone Franche Urbaine (ZFU) dont le périmètre sur Planoise a été fixé par décret du 12 mars 2004. Ce dispositif entraîne des exonérations de taxe sur le foncier bâti au bénéfice des immeubles situés dans la zone et affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle, pendant 5 ans. Il s'agit là de la principale innovation dans le paysage fiscal bisontin, dont l'objectif est de favoriser l'installation et le développement des entreprises existantes et de nouvelles entreprises à Planoise, en leur accordant des exonérations de taxe professionnelle et de taxe foncière, tout en les incitant à recruter des salariés résidant dans la zone. Les exonérations sont compensées par l'État.

* L'État a pris aussi de nombreuses mesures d'exonérations sur le foncier bâti : depuis 1992 il a instauré une exonération de longue durée (15 ans pour les constructions neuves de logements sociaux financés par des prêts selon le régime propre aux HLM ou avec l'aide de l'État, pour les améliorations réalisées par des organismes agréés et avec l'aide de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, puis à partir de 2000, pour les locaux acquis ou aménagés avec l'aide de l'État et affectés à l'hébergement d'urgence des personnes défavorisées). Ces mesures ne sont compensées par l'État que dans le cas où la perte de ressources excède 10 % du produit de foncier bâti, ce qui n'est pas le cas à Besançon.

Un abattement de 30 % de la valeur locative des logements sociaux appartenant aux organismes HLM et aux SEM et situés dans une Zone Urbaine Sensible et pour lesquels l'exonération de 15 ans est arrivée à expiration a été consentie par l'État pour la période 2001-2006.

Par ailleurs, les personnes de plus de 65 ans aux revenus modestes bénéficient d'un dégrèvement de 100 € sur la taxe foncière des propriétés bâties afférente à l'habitation principale.

Ces deux mesures sont compensées par l'État.

Enfin, à compter de 2002, les dépenses engagées par les organismes HLM pour l'accessibilité et l'adaptation des logements aux personnes handicapées sont déductibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce dégrèvement, intervenant à la demande du contribuable est intégralement pris en charge par l'État.

c) en matière de taxe sur le foncier non bâti

Le Conseil Municipal n'a pas pris de mesure spécifique d'exonération.

2) **Les taux**, votés annuellement par le Conseil Municipal, s'appliquent aux bases, communiquées à la Ville par les Services Fiscaux.

La Ville ne se prononce que sur le taux de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti et le taux de la taxe sur le foncier non bâti. Les collectivités ont 2 options : appliquer à tous leurs taux la même évolution, ou appliquer à chacun de leurs taux une évolution différente. Quoi qu'il en soit plusieurs contraintes limitent la liberté des collectivités en matière de fixation de taux :

* Elles sont tout d'abord soumises à la règle du plafonnement des taux : pour les taxes d'habitation et taxes foncières, le taux plafond est égal pour chaque taxe au plus élevé des 2 chiffres suivants : 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe au niveau départemental ou au niveau national pour l'ensemble des communes.

Pour 2004, ces taux plafonds s'élèvent à :

	Taux moyen national 2003	Taux moyen départemental 2003	Taux plafonds à ne pas dépasser en 2004	Taux appliqués à Besançon en 2003
Taxe d'habitation	14,02 %	12,94 %	35,05 %	21,48 %
Foncier bâti	17,92 %	17,29 %	44,80 %	23,29 %
Foncier non bâti	42,66 %	18,20 %	106,65 %	25,42 %

* Ensuite, la règle du lien entre les taux ne s'applique que dans le cas où la collectivité souhaite faire évoluer dans des proportions différentes les taux de ses différentes taxes.

L'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est encadrée par le Législateur : il ne peut en effet, au titre d'une année donnée augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation. Sa diminution est donc obligatoire en cas de diminution du taux de la taxe d'habitation et il ne peut augmenter dans une proportion supérieure à la hausse du taux de la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation et le foncier bâti peuvent évoluer sans entrave d'une année sur l'autre, sous réserve du respect de la règle du plafonnement des taux.

II - Le vote des taux 2004 et le calcul du produit

Après une période de stabilité en 2000 et 2001, la Ville a augmenté modérément ses taux en 2002 et 2003. Ces hausses de taux se sont avérées inférieures ou égales au montant de l'inflation constatée sur l'exercice précédent, conformément aux engagements pris par l'équipe municipale. Il est proposé en 2004 de reconduire cet engagement réaffirmé lors du débat d'orientations budgétaires et lors du vote du BP 2004. Ce choix est à la fois un choix politique constant de l'équipe municipale mais aussi un engagement financier inscrit dans la prospective sur laquelle est construit le PPI.

En 2004, les taux augmenteront donc de 2 %.

1) Les bases d'imposition 2004 :

La Loi de Finances pour 2004 a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases à 1,015 pour l'ensemble des bases, comme en 2003. A cette hausse nominale des bases s'ajoute une évolution physique qui est communiquée à la Ville par les Services Fiscaux.

En 2004, l'évolution moyenne des bases par rapport à 2003 est de 3,3 % (évolution physique et nominale) :

	Bases notifiées 2003	Bases notifiées 2004	Évolution 2004/2003 (montant)
Taxe d'habitation	127 784 000	131 387 000	3 603 000
Foncier bâti	111 032 000	115 418 000	4 386 000
Foncier non bâti	424 500	405 100	- 19 400

Évolution des bases de 2000 à 2004 :

	2000		2001		2002		2003		2004	
	ev. globale	dont ev. physique	ev. globale	dont ev. physique	ev. globale	dont ev. physique	ev. globale	dont ev. physique	ev. globale	dont ev. physique
Taxe d'habitation	1,9 %	0,9 %	2,6 %	1,6 %	2,2 %	1,2 %	2,0 %	0,5 %	2,8 %	1,3 %
Foncier bâti	2,6 %	1,6 %	2,5 %	1,5 %	2,6 %	1,6 %	2,2 %	0,7 %	4,0 %	2,5 %
Foncier non bâti	9,6 %	8,6 %	- 0,7 %	- 1,7 %	3,2 %	2,2 %	31,7 %	30,2 %	- 4,6 %	- 6,1 %

Par rapport à l'année 2003, l'évolution physique des bases s'avère plus favorable sur Besançon notamment en matière de foncier bâti. Une analyse plus fine sera réalisée en liaison avec les Services Fiscaux. A la date de rédaction de ce rapport, les éléments d'analyse n'avaient pas encore été communiqués aux services de la Ville.

2) Proposition de taux des 3 taxes directes locales pour 2003

Avec une évolution de 2 %, la comparaison des taux 2003 et 2004 s'établit comme suit :

	Taux 2003	Taux 2004	Évolution
Taxe d'habitation	21,48 %	21,91 %	2 %
Foncier bâti	23,29 %	23,76 %	2 %
Foncier non bâti	25,42 %	25,93 %	2 %

En fonction des bases notifiées et des taux ci-avant proposés, le produit de chaque taxe et le produit global 2004 seront les suivants :

	Produit notifié en 2003	Produit notifié en 2004
Taxe d'habitation	27 448 003 €	28 786 892 €
Foncier bâti	25 859 353 €	27 423 317 €
Foncier non bâti	107 908 €	105 042 €
Produit global	53 415 264 €	56 315 251 €

Le produit total prévu pour 2004 s'élève donc à 56 315 251 €.

3) Les allocations compensatrices

A ce produit s'ajoutent les allocations compensatrices, versées par l'État et qui compensent les pertes de recettes induites par les mesures d'exonérations ou de dégrèvements qu'il a décidées. Les allocations compensatrices sont notifiées à la Ville par les Services Fiscaux en même temps que les bases prévisionnelles.

La Ville perçoit ces allocations au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières, mais également au titre de la taxe professionnelle. En effet, bien que la taxe professionnelle ait été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, lors du passage en TPU au 1^{er} janvier 2001, la Ville conserve les compensations de la réduction de la fraction imposable des salaires de 20 % à 18 %, et de l'abattement général de 16 % à la base, dans le cadre de la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP).

En 2004, **une nouvelle compensation a été attribuée à la Ville au titre de la ZFU**. En effet, les bâtiments situés dans le cadre de cette zone, et affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle bénéficient d'une exonération de 5 ans de la taxe foncière. Une nouvelle compensation «ZFU» est donc attribuée à la Ville pour la première fois en 2004. Elle s'élève à 1 060 464 €. En 2003, la compensation «Zones urbaines sensibles» était de 701 069 €.

Allocations compensatrices	Notifié 2003 (en €)	Notifié 2004 (en €)
Taxe d'habitation	2 166 524	2 259 644
Foncier bâti	980 896	1 322 393
Foncier non bâti	0	447
Taxe professionnelle (abattement 16 %, réduction salaire)	3 430 326	3 289 926
TOTAL	6 577 746	6 872 410

Pour mémoire, les montants prévisionnels inscrits au BP 2004 étaient de 55 658 000 € pour le produit fiscal et de 6 344 000 € pour les allocations compensatrices. Le supplément de produit représente donc 657 251 € pour le produit de fiscalité et 528 410 € pour les allocations compensatrices.

III - Décisions à prendre :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les propositions du rapport et de fixer comme suit le taux 2004 des 3 taxes directes locales :

- Taxe d'habitation :	21,91 %
- Foncier bâti :	23,76 %
- Foncier non bâti :	25,93 %

- de modifier par décision modificative à l'exercice courant, la prévision budgétaire du BP 2004 comme suit :

Objet	Imputations	Recettes	Dépenses
Contributions directes	73,01,7311,20200	657 251,00	
Compensations au titre des exonérations dont			
taxe habitation	74,01,74835,20200	119 644,00	
taxes foncières	74,01,74834,20200	342 840,00	
taxe professionnelle	74,01,74833,89111,20200	65 926,00	
Amendes de police*	13,822,1342,10500	- 232 730,00	
Emprunt	16,01,1641,20200	- 250 000,00	
Dépenses imprévues d'investissement	020,01,020,20200		702 931,00

* suite notification communiquée par les services de l'État.

«M. LE MAIRE : Vous avez donc un rapport qui explique très bien et je remercie les services, tout le mécanisme, qui explique aussi ce que la loi de finances implique à compter de 2005, par exemple un gel au niveau de 2003 des abattements accordés par les communes. On vous explique aussi dans ce rapport que depuis le 1^{er} janvier 2004 la Ville bénéficie d'une zone franche urbaine, une ZFU qui entraîne un certain nombre de modifications. Vous avez aussi un rappel des taux moyens nationaux en 2003, des taux moyens départementaux en 2003, des taux à ne pas dépasser et des taux appliqués à Besançon en 2003. On vous rappelle qu'il y a eu une période de stabilité en 2000 et en 2001 et que depuis la Ville a augmenté modérément comme nous nous y étions engagés ses taux en 2002 et en 2003. Je rappelle d'ailleurs que ces hausses sont inférieures ou égales au montant de l'inflation qu'on avait constatée sur l'exercice précédent. Je propose donc de reconduire cet engagement qu'on a pris et écrit dans notre campagne. En 2004 les taux augmenteront donc, si vous en êtes d'accord, de 2 %. Je vous propose donc que le taux de taxe d'habitation passe de 21,48 à 21,91, le foncier bâti de 23,29 à 23,76, ça fait à peu près un demi point, et le foncier non bâti de 25,42 à 25,93. Comme nous avons eu une bonne nouvelle au niveau des bases, je vous propose une décision modificative où nous mettons 700 000 € en dépenses imprévues, où nous réduisons notre emprunt de 250 000 €, ce qui fait que nous le ramenons au montant de l'année dernière et nous réajustons le montant des amendes de police, puisque nous perdons à ce niveau 202 730 € suite à l'amnistie.

M. Pascal BONNET : On est dans la continuité du débat budgétaire sur lequel on ne va pas revenir mais je voudrais rappeler que j'avais fait part de ma surprise que vous ne maîtrisiez pas autant le fonctionnement que vous ne le souhaitiez, dans la mesure où vous donniez encore une marge de 2 % d'augmentation des subventions, ce qui n'était pas forcément nécessaire, et donc je constate aussi que malgré l'augmentation des bases que vous évoquez, vous restez dans une augmentation des taux régulière tous les ans, donc pour ma part je voterai contre cette fiscalité.

Mme Françoise BRANGET : Mais qui peut être contre la contribution de chacun aux charges communes de la collectivité ? Je crois que ce n'est pas possible mais malgré tout, une fois de plus, on alourdit la charge fiscale pour les contribuables bisontins. Vous avez précisé qu'on a augmenté modérément en 2002 et 2003 après une période de stabilité. Écoutez, soyons sérieux ! Le taux de la taxe d'habitation était en 2000 à 18,83, il est aujourd'hui à 21,91, ça fait 3,08 points, ce qui fait quand même plus de 16 %, 16,36 % de plus en 4 ans. Je suis désolée, la charge augmente inévitablement. De plus, ce n'est pas le taux prévisionnel qui était inscrit au budget primitif, le taux de TH était prévu à 21,80, vous avez même révisé votre position ! C'est la même chose pour les autres taxes, en foncier également et en

foncier non bâti. Alors vous rappelez que le taux moyen en France est de 14,02, 21,91 c'est largement au-delà de la moyenne. Quand vous dites que les taux augmentent de 2 %, le produit des trois taxes directes locales n'augmente pas de 2 % mais largement beaucoup plus. Le produit de la taxe en 2003 : 53,415 millions, en 2004 : 56 millions, moi je compte, cela fait presque 3 M€, ça fait près de 5 %, 5,25 % du produit des 3 taxes dont c'est largement plus. Ça n'a rien de comparable avec le taux de la taxe, on est bien d'accord ! Parallèlement, le taux de taxe professionnelle est passé de 14,30 à 15,30 soit une augmentation de 7 %, c'est l'agglomération, bien entendu mais toutes ces augmentations alourdissent fortement les charges déjà supportées par ceux qui paient l'impôt à Besançon, que ce soit les habitants ou les entreprises. Je n'allongerai pas le débat parce qu'on ne pourra pas vous faire changer mais de toute façon nous voterons contre.

M. LE MAIRE : Madame BRANGET, je suis terriblement déçu par ce que vous dites car nous avons déjà expliqué à trois reprises que cela était faux. Quand vous annoncez ces 16 %, c'est parce que vous oubliez à chaque fois qu'auparavant il y avait une colonne District -ne me dites pas non, c'est la vérité- il y avait une colonne District et que les Bisontines et les Bisontins payaient la taxe d'habitation sur la commune et sur le District. On a réintégré, et ça a été complètement blanc, c'était 0 F -à l'époque c'était des francs- cette colonne dans la colonne Ville de Besançon -ne dites pas non, c'est la vérité- les Bisontines et les Bisontins ne la paient plus sous la taxe d'habitation. Quand vous payez 100 €, si vous payez 80 € Ville et 20 € Agglomération, ça vous fait 100 €, si vous payez 100 € Ville et 0 € Agglomération, ça fait toujours 100 € mais on n'a pas augmenté de 20 % pour autant, Madame. Donc je n'ai pas envie de polémiquer ce soir...

Mme Françoise BRANGET : Moi non plus.

M. LE MAIRE : ...je dis simplement que je regrette quand même, Madame, que chaque année vous reveniez là-dessus, que chaque année je sois obligé de vous dire que vous vous trompez sur des choses qui sont aussi élémentaires que ça, que la véritable augmentation sur les cinq dernières années, la hausse moyenne annuelle est de 1,12 %, stabilité en 2000 et 2001, + 1,5 % en 2002 et + 2 % en 2003. Voilà la réalité, que vous le vouliez ou non, les services vous le démontreront. Ce n'est donc pas 16 % sur 4 ans. C'est un niveau qui est très inférieur à l'inflation et à titre de comparaison, sans vouloir polémiquer, pour la même période au Conseil Général c'était 2,16 % par an. Ça veut dire en clair que le Conseil Général a à l'époque, sur ces cinq ans, augmenté quasiment du double que la Ville de Besançon. Alors ne polémiquons pas, venez voir Patrick AYACHE ou Baudouin RUYSSSEN qu'ils vous expliquent mais de grâce arrêtez de dire que 80 + 20 qui font 100 c'est différent de 100 dans une seule colonne parce que c'est la même chose, je vous l'ai déjà dit au moins quatre fois, j'aimerais que vous le notiez pour que l'année prochaine vous n'interveniez pas à nouveau et que je sois obligé de vous recadrer ainsi. Mais je crois que vous ne comprendrez jamais.

Je n'ai pas envie de polémiquer là-dessus, je passe la parole à M. BONNET qui va me dire qu'il ne faut pas que j'attaque Mme BRANGET.

M. Pascal BONNET : Laissez-moi parler quand même !

M. LE MAIRE : Mais vous avez la parole !

M. Pascal BONNET : Je pense que vous ne parlez pas de la même chose, Françoise dit clairement qu'il y a une augmentation du taux. Cette année-là, on l'a tous dit, vous avez choisi de ne pas modifier la pression fiscale des Bisontins à travers le fait que la part districale était un supplément qu'on ajoutait au taux bisontin, donc il n'y a pas eu d'augmentation de la pression fiscale cette année-là sur ce plan mais il y a eu une augmentation du taux, on ne peut pas le nier. Alors vous auriez pu faire le choix à ce moment-là de ne pas augmenter le taux, vous ne l'avez pas fait mais on a compris, il ne faut pas exagérer non plus ! Quand vous parlez de ne pas polémiquer et que vous attaquez d'emblée la fiscalité du Conseil Général, je trouve que là vous polémiquez et si on veut polémiquer, on étudiera à l'avenir l'évolution des fiscalités dans les collectivités que vos amis ont repris.

M. LE MAIRE : J'ai pris la peine Monsieur BONNET, mais vous n'allez même pas me fâcher, de vous dire que je ne voulais surtout pas polémiquer là-dessus, je vous donne des exemples. Je dis simplement une nouvelle fois que Mme BRANGET, et mes services viennent de me le confirmer, n'a pas compris et j'ai la faiblesse de croire que mon Directeur des Finances connaît au moins bien autant que vous le mécanisme que je viens d'exposer. Je passe la parole à Annie MENETRIER.

Mme Annie MENETRIER : Nous allons voter ce soir les taux des taxes directes de notre commune. Ce vote est directement en lien avec les choix que nous avons pris lors du vote du budget primitif 2004 qui permet, il faut le souligner, un investissement important afin de répondre au mieux aux besoins des Bisontines et des Bisontins. Nous voyons bien d'ailleurs, et les résultats des élections d'hier l'ont montré, que lorsque des dirigeants ne répondent pas aux aspirations populaires, la sanction est immédiate. Au travers de la proposition d'augmenter les taux au niveau comparable de l'inflation prévue, nous respectons, vous l'avez souligné Monsieur le Maire, l'engagement pris devant les citoyens lors de notre campagne de 2001. Pour autant, il nous semble important aujourd'hui d'engager une réflexion sur l'ensemble de la mandature qui prenne en compte l'évolution des taux plus les bases, c'est important, afin d'arriver en fin de mandat, à une augmentation totale qui ne dépasserait pas l'inflation sur la période 2001-2007. En effet, l'augmentation des bases de calcul des impôts locaux qui n'est pas du fait de notre collectivité, je tiens à le souligner car Mme BRANGET l'oublie, alourdit régulièrement les prélèvements des foyers bisontins disposant de revenus moyens sans bénéficier d'aucune exonération. Cette proposition qui irait au-delà de notre engagement, permettrait ainsi de lever toute ambiguïté -puisque apparemment il y a une ambiguïté- auprès des Bisontines et des Bisontins quant à l'évolution réelle de leurs impôts locaux. Je vous remercie.

M. Éric ALAUZET : Pascal BONNET tentait de nous expliquer qu'il y avait des subventions qui n'étaient peut-être pas obligatoires. On ne va faire le détail ici mais ça serait utile de discuter lesquelles parce que quand on les discute une par une ça prend une autre tournure. De la même manière au niveau national on dit que ce n'est peut-être pas aussi utile que ça de donner des aides pour les transports, le logement, c'est le même raisonnement. Et pourquoi dit-on cela ? Parce qu'il faut baisser les impôts. Et c'est toujours cette question cruciale qui est derrière. Bien sûr Mme BRANGET prend le soin de dire, j'ai apprécié d'ailleurs, que c'est bien que chacun contribue à mettre dans le pot commun mais il n'empêche que vous contribuez régulièrement, semaine après semaine, mois après mois à véhiculer la même idée, que l'impôt c'est quelque chose qui va détruire tout le monde, qui va détruire les gens. C'est exactement le contraire, c'est la capacité de la solidarité à mettre ensemble dans le pot commun pour faire des choses ensemble, j'espère que dans dix ans on paiera tous plus d'impôts, qu'on sera capable -mais bien sûr qu'on le sera- de faire des choses ensemble. Vous véhiculez, vous reliez les idées d'égoïsme, de repli sur soi en permanence et ça contribue entre autres à alimenter des voix de l'extrême. Il faut arrêter ça, arrêtez ça s'il vous plaît. Quant à ce que vous a expliqué le Maire, je n'ai pas envie de revenir là-dessus, dans les 16 % il faudrait au minimum, si vous aviez un peu de rigueur, enlever la part qui a été transférée de l'Agglomération à la ville et inversement, puisque des charges ont été transférées identiquement... Madame BRANGET, je crois qu'avec vos nouvelles responsabilités, vous avez droit à de moins en moins d'erreurs donc il faut que vous soyez rigoureuse parce que sinon on ne progressera pas dans nos débats.

M. LE MAIRE : Madame BRANGET, vous avez déjà eu deux fois la parole et pour l'instant c'est M. ALAUZET qui l'a.

M. Jean ROSSELOT : Je voulais simplement dire que l'éternel dilemme est de demander moins aux contribuables et de donner plus aux citoyens. C'est toujours la question et évidemment les révolutionnaires avaient choisi un terme pour appeler la nouvelle fiscalité, qui n'était pas l'impôt parce qu'en effet, il y a une connotation un peu péjorative dans le mot «impôt», ils avaient parlé de contributions. Chacun était appelé... c'était un mot qui avait une allure un peu plus noble. Il faut en effet admettre que la contribution générale est ce qui fait faire le développement et avancer les choses mais je voulais

simplement dire que j'étais un petit peu étonné de la manière de raisonner de Mme MENETRIER qui semblait dire que l'augmentation des bases était due à la volonté ou pas des élus. Mais l'augmentation des bases a un caractère mécanique, et je dirais même que c'est toute la politique de la collectivité qui doit aller vers l'augmentation des bases par le développement foncier, par le développement de l'habitat, par le développement du foncier industriel. Plus nous avons une augmentation automatique des bases et moins nous avons à jouer sur le taux. Maintenant les remarques de Françoise BRANGET me paraissent aussi fondées dans la mesure où il faut maintenir une fiscalité qui, surtout en France et même en Franche-Comté, soit tolérable et nous frisons la limite de l'intolérable pour le contribuable et pour le citoyen.

M. Alexandre CHIRIER : Il y a un élément d'incompréhension parce que pendant des années sous la précédente municipalité, il a été dit que les impôts n'augmentaient pas alors qu'indirectement ils l'ont été puisque s'est développé le District qui a pris les compétences de la Ville et la Ville, en contrepartie, n'a pas baissé les impôts. Donc il y a eu un effet comme ça, on a décalé l'impôt mais en fait on l'a augmenté et je crois qu'aujourd'hui il y a une incompréhension par rapport à cela, je l'avais déjà expliqué je crois lors du deuxième Conseil Municipal et peut-être là on trouve la source de l'incompréhension. Peut-être aurions-nous dû, quand la communauté d'agglomération s'est faite, effectivement ne pas récupérer cet écart-là.

Deuxième chose, je suis d'accord avec Éric ALAUZET, le débat politique c'est quel degré de répartition nous voulons. Je ne me positionne pas du tout sur le souhait qu'il y ait plus d'impôts plus tard, mais je crois que j'aurais souhaité que tu l'exprimes, que vous l'exprimiez plus tôt, que vous souhaitez aller toujours vers plus d'impôts parce que ce n'est pas ce que j'ai entendu dans les programmes de liste à laquelle tu participais. Et là je crois qu'il ne faut pas non plus tromper le citoyen, on parle d'aller vers les extrêmes, il faut être franc jusqu'au bout avant, pas au lendemain des élections. Mais sur le fond, je suis complètement d'accord sur quel degré de répartition nous voulons. Aujourd'hui je défends plutôt ceux qui en paient beaucoup, tout le temps et qui souhaiteraient en payer un petit peu moins. Ce ne sont pas forcément des gens riches Monsieur BONTEMPS qui paient beaucoup d'impôts... et je crois, Éric je le redis encore une fois qu'il faut être clair dans les choix que l'on fait, dans ce qu'on veut afficher, il faut être clair mais avant, pas seulement après les jours de vote.

M. LE MAIRE : Je ne vais quand même pas vous laisser donner des leçons d'honnêteté en politique ici, parce que si le débat dévie sur ce plan-là, on n'est pas sorti de l'auberge ! Simplement, la meilleure réponse à tout ce que vous dites, c'est la réponse des citoyennes et des citoyens français hier. Pour moi, c'est une règle absolue, c'est le peuple qui est souverain et le peuple hier a répondu massivement, nous savons de quelle façon, comme il y a deux ans effectivement Monsieur ROSSELOT, mais moi je ne remplace pas le débat là, le peuple a répondu.

Je voudrais simplement rappeler à M. CHIRIER que lorsque nous avons transféré des compétences, l'agglomération déduisait les charges correspondantes de nos versements de taxe professionnelle donc ça veut dire que là aussi, le bilan c'est zéro. Je suis désolé de vous le rappeler à nouveau et quand nous avons réintégré les taux dans la ligne Ville, si nous n'avions pas récupéré, c'est la collectivité qui allait perdre un certain nombre de choses, donc ce n'était pas possible. Arrêtez aussi de dire que c'était possible de faire autrement, l'ensemble des collectivités ont fait ainsi, c'est une opération qui a été nulle pour les contribuables mais lorsque nous avons transféré par exemple les quelque 50 millions de francs de la Compagnie des Transports Bisontins, la CAGB dans notre dotation de compensation de TPU à l'année n - 1, nous les a soustraits. On n'a pas transféré les charges à l'agglomération et gardé les recettes. Je suis désolé de vous le redire aimablement mais vous vous trompez aussi.

M. Pascal BONNET : Je voudrais juste repréciser mes propos à Éric ALAUZET parce que je crois que j'ai été mal compris. Je n'ai pas voulu revenir en détail sur le débat budgétaire au cours duquel j'avais dit qu'en matière de subvention on est tous les ans confronté à une nouvelle demande, donc à une augmentation -là concrètement vous avez fait le choix d'envisager une augmentation de 2 %- et il faudrait peut-être réfléchir pour éviter cette éternelle augmentation à la possibilité de contrats d'objectifs pour un certain nombre d'associations qui participent à la vie quotidienne des Bisontins et avec une enveloppe annuelle qui réponde aux besoins ponctuels des associations pour ne pas être dans le choix entre refuser ou éternellement augmenter. Donc ce n'est pas, de ma part, un refus de la subvention et un refus de l'impôt mais c'est une tentative pour proposer quelque chose de cohérent qui permette de limiter l'impôt et de répondre aux besoins en fonction des réels besoins.

M. Éric ALAUZET : Juste pour corriger une petite imprécision. Si je l'avais fait avant, ça m'aurait évité le propos d'Alexandre CHIRIER. Je parlais forcément mais je l'ai déjà dit ici donc je pensais que vous en aviez la mémoire, des impôts nationaux proportionnels, bien évidemment. Je suis contre l'augmentation des impôts locaux et y compris au Conseil Régional, les choses sont claires par rapport au débat électoral qui a eu lieu ces jours-ci.

M. LE MAIRE : Il n'y a plus d'intervenants, je vais donc conclure en disant que j'ai une inquiétude que j'exprime dès ce soir c'est qu'avec la carte politique des régions que nous avons aujourd'hui, à une période où on va au Parlement parler décentralisation, je crains, mais j'espère que je me trompe, que les transferts de charges importants liés aux transferts de compétences importants, l'État, puisque l'État est toujours un État UMP à moins que le Président de la République, dans un sursaut d'honneur qui l'honorerait d'ailleurs, décide à nouveau, parce qu'il a été désavoué, de dissoudre l'Assemblée Nationale ou de démissionner... De GAULLE l'aurait fait, MITTERRAND ? peut-être mais il n'a pas pris quand même une défaite de ce type.... Je suis sérieux, je disais donc, puisque je pense que le Président de la République n'aura pas cette démarche de dissoudre l'Assemblée Nationale et que le Gouvernement restera le même en principe jusqu'en 2007 -enfin l'équipe, peut-être pas le Gouvernement- que nous serons très attentifs aux compétences que l'on connaît déjà qui vont être transférées sur les départements et sur les régions, spécialement sur les régions, qui ne seront pas assortis des transferts de crédits qui vont avec, ce qui veut dire que demain effectivement nous serons de par la loi, et c'est là une stratégie dont je suis à peu près sûr qu'elle sera vérifiée, en difficulté pour ne pas augmenter plus les impôts locaux. Voilà ce que je voulais vous dire. Madame BRANGET, vous êtes déjà intervenue deux fois donc je ne vous redonne pas la parole.

Mme Françoise BRANGET : Non !

M. LE MAIRE : Si, vous êtes intervenue deux fois Madame BRANGET, je suis désolé.

Mme Nicole WEINMAN : Monsieur le Maire, je voulais rappeler que la Commission Mauroy avait beaucoup fait pour la décentralisation et qu'à l'époque il n'y a pas eu que des gens de droite qui ont œuvré et prôné la décentralisation...

M. LE MAIRE : Je ne suis pas contre la décentralisation, je demande seulement que les transferts de charges soient accompagnés des transferts de crédits correspondants.

Mme Nicole WEINMAN : ... Quant à votre souci de transfert, je crois que le Gouvernement a toujours assuré que les transferts de crédits seraient faits, donc faites-lui confiance.

M. LE MAIRE : Nous jugerons sur pièce. Pour clore ce débat puisqu'il n'y a plus d'intervenant... Ah si, vas-y Jean, on est heureux de te retrouver revenu de Belfort.

M. Jean ROSSELOT : Je vais vous dire, vous êtes bien content d'avoir un Belfortain et vous attendez beaucoup de lui à la place qui est la sienne aujourd'hui à la Région, à moins que le nouveau Président du Conseil Régional ne fasse que du «belfortinisme», auquel cas vous auriez fait un marché de dupe en étant président de son comité de soutien...

M. LE MAIRE : Ce dont je m'honore.

M. Jean ROSSELOT : ... mais c'est justement l'intérêt de la nouvelle loi d'avoir une région. Vous savez, le Maire de Paris a été longtemps Maire de Paris et Député de la Corrèze et les Parisiens et les Corrèziens ne s'en portaient pas plus mal, au contraire. Alors je vous le dis, si on suivait votre raisonnement -je ne veux pas être méchant- ça voudrait dire que nous n'attendez rien du Belfortain Raymond FORNI. Or vous en attendez beaucoup, premièrement, première façon de répondre à votre façon de dire qu'il ne faut pas faire de politique et d'en faire plein pot. Deuxième remarque que je voudrais faire, vous jouez un peu les fiers-à-bras, c'est normal ce soir, mais je vous fais quand même remarquer que la grande accession au pouvoir de la gauche en 1981 a été suivie par des élections cantonales de 1982, je ne sais pas si vous vous rappelez de M. MERCADIER qui, contrairement à M. JEANNEROD ou M. FUSTER, se voyait déjà Président du Conseil Général et que ça a été un raz-de-marée inverse. Puis il y a eu les municipales en 1983 et ça a été un raz-de-marée inverse et le Président de la République n'a pas dissous pour autant. Maintenant, pour ce qui est de l'acte 2 de la décentralisation, il y a eu l'acte 1 DEFFERRE, l'acte 2 est en cours. Mais à qui ferez-vous croire qu'il n'y aura pas, une fois les transferts de compétences opérés, avec les transferts de ressources, au moment T qui seront également opérés, à qui ferez-vous croire que les collectivités territoriales n'auront pas, d'un côté ou d'un autre à abonder ? Comment aurait-on fait à la Région avec les 70 lycées en les retapant complètement si on ne s'en était tenu qu'à la dotation de décentralisation qui a accompagné le transfert de compétences des lycées, on peut en dire autant de la formation professionnelle. L'intérêt justement de la décentralisation, c'est de jouer un peu sur les ressources fiscales locales et vous aurez forcément à abonder les transferts de compétences, bien que vous ayez une dotation de décentralisation qui, au moment où ce sera transféré, équivaldra.

Maintenant, le débat est déjà bien avancé à l'assemblée, vous le savez peut-être mieux que moi, on va attaquer justement les ressources des collectivités territoriales et je vous rappelle que ce n'est pas un des moindres mérites du Gouvernement RAFFARIN que d'avoir inscrit dans la Constitution que les collectivités, dont les communes, devaient désormais avoir une part déterminante de leurs ressources qui soit l'impôt qu'elles puissent faire varier librement. Ce n'est pas ce que le Gouvernement JOSPIN avait fait, qui avait recentralisé en dotations totales toutes les ressources ou presque des collectivités territoriales. Vous vous en félicitez un jour Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : La première application de cette disposition du Gouvernement RAFFARIN a été mais ça a été corrigé depuis, la suppression de la taxe professionnelle, c'était vraiment très cohérent comme discours !

Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER : Monsieur ROSSELOT, si vous aviez été présent au débat, que vous pouvez lire d'ailleurs sur Internet, les débats sur la décentralisation qui ont eu lieu il y a trois semaines, en grande partie la nuit, vous auriez entendu ou vous auriez pu lire, que la majorité des députés de la majorité étaient inquiets quant aux questions des transferts financiers. Donc ne dites pas «nous on a mis...» et ce n'est pas parce que c'est inscrit dans la Constitution que les choses sont réglées parce qu'il faut une loi organique et on n'a jamais vu ça, à un moment donné une loi de décentralisation donnant des compétences et une autre loi après parlant des transferts financiers ! Et je vous propose d'aller écouter un de vos anciens collègues M. BOUVARD, expliquer combien pour un département comme la Savoie ou la Haute-Savoie, le dispositif de transferts de charges, tel qu'il est prévu, est extrêmement compliqué pour eux, donc ne dites pas c'est comme ça. Je crois que c'est beaucoup plus

complicé que ça, et on voit bien que la vraie question qui sera posée, pour l'ensemble des collectivités, ce sera de retravailler, non pas sur l'autonomie financière mais sur un dispositif d'imposition locale juste car le dispositif d'impôt local actuel est particulièrement injuste. Je peux vous assurer que la question de la justice en terme d'impôt local va être maintenant la question essentielle. Si elle n'est pas posée, on va pouvoir continuer à s'envoyer des noms «d'oiseaux» comme ça sans rien construire. C'est la responsabilité que nous avons, vous comme nous, sur ce dossier-là.

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT vous êtes déjà intervenu deux fois donc je ne vous repasse pas la parole. Je voudrais simplement vous dire que vous nous accusez un peu d'être des fiers-à-bras par rapport aux résultats d'hier. Non, je crois que nous sommes au contraire très très lucides sur le message que nous ont lancé les Françaises et les Français hier, très lucides. C'est un message de rejet de la politique actuelle mais un message qui disait : nous attendons beaucoup de vous et nous mesurons bien tous les très grandes responsabilités qui pèsent sur nos épaules. Nous les mesurons, nous ne faisons pas les fiers-à-bras et nous ne faisons pas de triomphalisme, vous le savez bien.

Maintenant, il est normal que l'opposition critique l'augmentation du taux des impôts, je crois que c'est le fonds de commerce de toutes les assemblées de France et de Navarre. Je crois que néanmoins ici à Besançon cette critique prend un peu moins de force en fonction de l'incohérence de votre argumentation parce que votre credo on le connaît, on dit toujours en permanence : plus d'ambition, plus d'action, moins d'impôts et moins de dettes, ça je ne sais pas faire. Je vais prendre un exemple sans vouloir fâcher Mme BRANGET, mais dans l'un de ses tracts de campagne, elle nous fait le reproche -c'est un exemple municipal puisque vous avez fait une campagne essentiellement basée sur le dénigrement de l'action municipale, avec le résultat que l'on sait- d'avoir choisi une rénovation du Palais des Sports plutôt que la construction en périphérie d'un mini zénith, c'est votre terme, vous le savez bien. Est-ce que vous savez la différence de coût entre ces deux options, la rénovation d'un palais des sports et la construction d'un mini zénith ? C'est 50 % de plus soit 6 M€. Et si l'on ajoute les parkings, la voirie, tout ce qu'il faut faire, c'est le double, 10 M€. C'est cette incohérence-là que je déplore.

Vous dites toujours : il faut faire mieux, il faut dépenser moins et dans vos propositions, mais vous ne pouvez pas dire le contraire, vous l'avez écrit, vous nous dites simplement que cette solution en plus n'allait pas satisfaire les clubs. Je dis aussi à l'ensemble de la droite ici présente que lorsqu'on dit qu'avec les transferts de compétences, de charges, il y aura transferts de crédits, l'ensemble des maires des grandes villes de France de gauche comme de droite savent que c'est faux et je regrette que vous ayez, vous, toujours refusé de vous associer aux motions que nous avons fait pour dénoncer cela. Je pense par exemple à celle des transports en commun en site propre, puisque vos propres amis, ailleurs, l'ont votée et que le Gouvernement est revenu là-dessus. Donc vous avez une attitude à mon avis un peu partisane qui caractérise un peu cette ville car je crois que dans beaucoup d'autres villes, ce n'est pas le cas. La charge nouvelle des transferts cette année, en minimisant, c'est quasiment un point d'impôt en plus. Je l'ai déjà dit, je ne vais pas le répéter, on s'est déjà exprimé à de nombreuses reprises sur ce point. Je crois que là aussi il faut être cohérent. Je vous rappelle d'ailleurs qu'une étude récente publiée dans un magazine sérieux, le magazine Capital, en octobre 2003 donc ce n'est pas vieux, place Besançon en 68^{ème} place sur 112 grandes villes de France pour le niveau de la pression fiscale. Nous ne sommes pas 112^{ème} bien sûr, mais nous sommes 68^{ème}, ce qui est dans la deuxième partie.

Par rapport à l'impôt, je partage ce qui a été dit dans cette assemblée par Paulette et Éric. Ce qu'il faut surtout c'est que l'impôt soit juste et la taxe d'habitation, effectivement, est un impôt injuste et on le sait bien, c'est l'impôt injuste par excellence parce qu'il ne prend pas suffisamment en compte les revenus de la famille, l'histoire de la famille. On sait très bien qu'une personne qui a élevé une famille avec 4 enfants, avec une maison, un appartement adapté à cette famille, lorsqu'elle se retrouve seule, l'un des deux conjoints étant malheureusement décédé, rencontre de grandes difficultés et est souvent obligée de vendre la maison. Donc cet impôt est injuste. La gauche comme la droite ont toujours refusé d'aller dans

ce sens-là mais il faudra avoir un jour le courage politique de faire en sorte que cela change, sans quoi, tout le reste c'est effectivement du baratin. Voilà ce que je voulais dire.

M. Bernard LAMBERT : Je trouve déplorable et lamentable que vous attaquiez notre collègue Françoise BRANGET et que vous ne lui donniez pas l'occasion de répondre à ce que vous venez de dire sur les propos de campagne.

M. LE MAIRE : Je veux bien qu'elle réponde sur le tract mais uniquement là-dessus. Si vous n'avez pas écrit effectivement qu'il fallait construire un mini zénith, vous pouvez le dire mais moi je sais que vous l'avez écrit parce que je l'ai vu.

Mme Françoise BRANGET : Monsieur le Maire, vous dites ne pas vouloir faire de politique ni de polémique ce soir. Or, vous faites référence à un tract de campagne sur les cantonales...

M. LE MAIRE : Je ne confonds pas politique et polémique.

Mme Françoise BRANGET : ... et vous me reprochez de m'être servie de la politique municipale. Je suis désolée mais nous étions dans le cadre de cantonales, cantonales qui portaient uniquement sur le milieu urbain, j'estime pouvoir parler de la politique municipale dont nous traitons quand même tous les jours. Par contre, dans ce cadre d'élections cantonales ou même voire régionales, vous n'avez quand même pas hésité à faire référence à la politique nationale. Alors il y a deux poids deux mesures, je ne comprends plus du tout. Je réaffirme que pour le même prix on pouvait faire autre chose au palais des sports.

M. LE MAIRE : D'autant plus qu'on sait bien que...

Mme Françoise BRANGET : Vous n'avez pas à évoquer les tracts de campagne ici, c'est tout.

M. LE MAIRE : Heureusement parce que...

Mme Françoise BRANGET : Vous parlez bien de politique nationale.

M. LE MAIRE : On va arrêter là Madame BRANGET, j'ai lu votre dernier tract, vous savez, celui où il manque une photo, je n'ai rien à dire par rapport à ça mais c'est très triste, c'est tout, je n'en dis pas plus, c'est très triste et on a vu le résultat hier parce que je crois qu'il faut aussi, pendant les élections, arrêter de prendre les électeurs pour des idiots. Ils sont suffisamment capables de choisir sans qu'on veuille les tromper».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité (8 contre et 4 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur et de fixer le taux 2004 des trois taxes directes locales comme indiqué ci-dessus.

Récépissé préfectoral du 31 mars 2004